

**MODE ET DATES DE REGLEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE**

Fin septembre 2018 vous recevrez, par la poste, la facture annuelle (une par famille) pour l'année scolaire 2018-2019.

Cette facture détaille tous les frais facturés (cf le règlement financier) pour votre/vos enfant(s), notamment en fonction de vos choix de cantine et/ou étude-garderie.

2 modes de règlement sont possibles :

- par prélèvement mensuel : 8 prélèvements d'octobre 2018 à mai 2019 (vers le 8 de chaque mois). Un échéancier figurera sur la facture annuelle.

- par chèque : soit un seul chèque du montant total (au 15 octobre 2018) soit 3 chèques (total de la facture annuelle à diviser par 3) à remettre au secrétariat selon l'échéancier suivant : 15 octobre 2018, 15 janvier 2019 et 15 mai 2019.

Merci de bien noter ces dates car aucun rappel ne sera fait.

**Le mode de règlement retenu est celui que vous aviez choisi pour l'année scolaire 2017-2018.**

Si vous désirez changer votre mode de règlement pour l'année 2018-2019, nous vous prions de faire un courrier au secrétariat de l'école avant le 10 septembre 2018 (si demande de prélèvements joindre un RIB).

Les demandes de changement de mode de règlement qui seront demandées après le 10 septembre 2018 ne seront pas recevables.

D'avance merci de votre compréhension.